



# Statuts

Déclaration à la Préfecture de l'Aude du 25 octobre 1993 sous le numéro 173

Parution au Journal Officiel numéro 46

## ASSOCIATION SOCIO-CULTURELLE

### COULEURS CITOYENNES

#### Objet et composition de l'association

##### Article 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

« COULEURS CITOYENNES »

##### Article 2

###### Philosophie de l'association :

Les adhérents constituent cette association avec la finalité de permettre aux personnes d'être actrices de leurs choix et de leur vie.

Les actions développées concourront à davantage d'égalité, à davantage d'autonomie et à davantage d'émancipation des personnes et des groupes de personnes.

##### Article 3

###### Buts :

- Favoriser la mobilisation et l'expression des personnes
- Œuvrer à changer les représentations, les stéréotypes et les préjugés
- Lutter contre les discriminations



- Contribuer à construire de la citoyenneté par l'éducation
- Participer à l'épanouissement des personnes

## **Article 4**

Le siège social est situé au 10 Rue Niccolo Paganini à 11000 CARCASSONNE

## **Article 5**

Le siège social pourra être transféré sur décision du Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale en entérinera le transfert.

## **Article 6**

L'association est composée d'adhérents, de membres élus, de membres honoraires, de membres de droit, de membres invité(e)s et de bénévoles adhérent(e)s ou pas.

Adhérent(e) : est adhérente toute personne ayant payé la cotisation annuelle.

Membre élu(e) : adhérent(e) élu(e) à l'Assemblée Générale et siégeant au Conseil d'Administration.

Membre honoraire : toute personne ayant rendu un service signalé à l'association. Il ou elle n'est pas tenu(e) de payer une cotisation annuelle. Il ou elle participe aux instances statutaires de l'association avec voix consultative.

Membre de droit : personne représentant une structure ou un organisme chargé du suivi et des conseils tant administratifs que financiers des projets de l'association. Il ou elle participe aux instances statutaires de l'association avec voix consultative.

Membre invité(e) : personne ou représentant d'une structure administrative ou associative partenaire de l'association. Il ou elle participe aux instances statutaires de l'association avec voix consultative.

## **Article 7**

La qualité d'adhérent(e) ou de membre se perd par démission, décès ou radiation.

La radiation peut être prononcée par le bureau pour non renouvellement d'adhésion ou faute grave. L'intéressé(e) ayant été averti(e) par lettre recommandée devra se présenter devant le bureau qui décidera des suites à donner à partir des explications données.

La personne radiée pourra faire appel de la décision du bureau en faisant appel, par lettre recommandée adressée au Président – à la Présidente – pour se présenter auprès du Conseil d'Administration suivant. Une décision définitive sera alors prise.



## **Article 8**

### **Assemblée Générale ordinaire :**

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit une fois par an.  
Elle s'adresse aux adhérent(e)s et aux membres de l'association.

### **Organisation :**

Le/la Président(e) ou le/la secrétaire convoquent les adhérents et les membres de l'association 15 jours au moins avant la date fixée. L'ordre du jour fixé par le Conseil d'Administration est indiqué sur les convocations.

Le/la Président(e) préside l'Assemblée Générale et présente le rapport moral de l'association qui est soumis au vote des adhérent(e)s.

Le/la Trésorier(e) présente le rapport financier de l'association et demande quitus de sa gestion par vote des adhérents.

Le/la Secrétaire présente le rapport d'activité de l'année écoulée et les perspectives d'actions de l'année à venir.

L'Assemblée Générale ordinaire est un temps d'échange et de débat avec les adhérent(e)s et les partenaires de l'association sur les actions et déroulement du projet.

Après épuisement de l'ordre du jour, le/la Président(e) ou le/la Secrétaire procède à l'élection des membres du Conseil d'Administration.

Le compte-rendu de l'Assemblée Générale reprend le rapport moral et le rapport financier ainsi que les différentes délibérations prises. Il est signé par les Président(e), Secrétaire et Trésorier(e). Les comptes rendus d'Assemblées Générales sont consignés dans un registre visé et paraphé par le greffe du Tribunal de Commerce de Carcassonne.



## **Article 9**

### L'Assemblée Générale extraordinaire :

L'Assemblée Générale extraordinaire peut-être convoquée à la demande du/de la Président(e), de la moitié des membres élus au Conseil d'Administration ou du tiers des adhérent(e)s à jour de leur cotisation. Le/la Président(e) ou le/la Secrétaire convoque l'Assemblée Générale extraordinaire selon les modalités prévues à l'article 8.

La modification des statuts ou la dissolution de l'association ne pourront se faire que sur convocation de l'Assemblée Générale extraordinaire.

Dissolution : en cas de décision de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale extraordinaire, un(e) ou plusieurs liquidateur(trice) s seront nommé(e)s pour régler s'il y a lieu l'actif de l'association conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

## **Article 10**

### Le Conseil d'Administration :

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 3 fois par an. Les membres du Conseil d'Administration sont convoqués par le/la Président(e) ou le/la Secrétaire par courrier 15 jours avant la date fixée. Le Conseil d'Administration peut également être convoqué sur la demande du quart de ses membres élu(e)s selon les modalités prévues.

L'association est administrée par le Conseil d'Administration composé de 9 à 24 membres élu(e)s pour trois ans par les adhérent(e)s lors de l'Assemblée Générale ordinaire.

Le renouvellement des administrateur(trice)s se fait chaque année par tiers (l'ordre de sortie des premier(e)s membres a été déterminé par tirage au sort).

Les administrateurs(trice)s peuvent être élu(e)s à bulletin secret. Les membres sortant(e)s sont rééligibles.

**La parité homme/femme sera recherchée au sein des membres élu(e)s du Conseil d'Administration.**

**Toute personne âgée de 16 ans au moins et adhérent(e) à jour de sa cotisation est éligible au Conseil d'Administration.**

**Les adhérent(e)s mineur(e)s devront produire une autorisation parentale pour faire acte de candidature. Ils/elles ne pourront pas être élu(e) au bureau avant leur majorité.**

La moitié des sièges pourvus au Conseil d'Administration seront occupés par des membres majeur(e)s et jouissant de leurs droits civiques.



## Composition :

Le Conseil d'Administration est composé de :

- Membres élu(e)s : de 9 à 24
- Membres honoraires
- Membres de droit
  - Représentant(e) de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
  - Représentant(e) de l'Education Nationale
  - Représentant(e) du Conseil Général
  - Représentant(e) de la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais
  - Représentant(e) de la Mairie de Carcassonne
  - Représentant(e) d'Habitat Audois
  - Représentant(e) de la Caisse d'Allocations Familiales
  - Représentant(e) de tout organisme utile au bon fonctionnement de l'association.
- Membres invités : les personnes ou les structures administratives et associatives partenaires de l'association.

Pour être valide, la moitié au moins des membres élu(e)s doivent être présent(e)s ou représenté(e)s. Seules les questions à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote.

Les décisions sont prises à majorité des voix des membres élu(e)s ; en cas de partage de la voix du/de la Président(e) est prépondérante.

**Tout membre élu(e) du Conseil d'Administration qui n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives sans excuses sera considéré comme démissionnaire.**

Les délibérations du Conseil d'Administration sont consignées dans un registre signé et paraphé par le greffier du Tribunal de Commerce de Carcassonne conformément à la loi. Les comptes-rendus des Conseils d'Administration seront signés par les Président(e)s, Secrétaire et Trésorier(e) de l'association.

## **Article 11**

### Le Bureau de l'association

Le Conseil d'Administration élit parmi les membres élu(e)s un bureau pour une année. Celui-ci a la charge de gérer l'association au quotidien en lien avec le Directeur/la Directrice.

- Un(e) Président(e) et un(e) ou plusieurs Vice-Président(e)s.
- Un(e) secrétaire et un(e) ou deux secrétaires adjoint(e)s.

Les membres du bureau devront obligatoirement être majeur(e)s.

Le bureau se réunira à sa convenance mais de façon régulière.

## **Article 12**

Un règlement intérieur sera établi par le bureau qui le fera approuver par le Conseil d'Administration.

Le règlement intérieur viendra compléter les statuts de l'association notamment ceux ayant trait au fonctionnement de l'association.

## **Article 13**

Le/la Président(e) effectuera les déclarations en préfecture prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 concernant notamment :

- Les modifications apportées aux statuts
- Le changement de titre de l'association
- Le transfert du siège social
- Les changements intervenus au sein du Conseil d'Administration et du bureau

Fait Le 15 septembre 2021 à Carcassonne

Le Président,



Jean Michel JEAN

La Secrétaire,



Véronique DESGUERRE

Le Trésorier,



Sélimane BOUHNİK